

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DU VENDREDI 7 JUILLET 2017</p> <p>N° 09 / 2017</p>	
<p>En exercice : 30</p> <p>Présents : 19</p> <p>Absents : 11</p> <p>Procuration : 1</p> <p>Votants : 20</p>	<p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Chamsia DJIHADI SOILIH, Fonte IBRAHIM, Soidridine MADI, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Abdoullatuf MADI, Zalihata ABOUDOU, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI, Attoumani Black ABDULLAH, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, Salami ASSANI, Saandia BOINA, Chadhouli ABDOU, Chaharani BAMANA, Mariame BACO OUSSENI, Angatahi MELA, El Farsi SAID, Anrifina ASSANI, Fatima SALIM, Mariama MHIDINI,</p>	<p><u>Etaient absents :</u></p> <p>Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Rifcati OMAR-FOUNDI, Nourou ANDJIBOU, Elline HEDJA, Mouslim ABDOURAHAMAN, Hidahya MAHAFIDHOU, Thomas INOUSSA, Soilih AHMED, Hanima IBRAHIMA,</p>
<p>Pour : 18</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 2</p>		
<p>Objet :</p> <p>Indemnités des élus communautaires</p>	<p><u>Procurations :</u> Mme Hidahya MAHAFIDHOU a donné procuration à Mme Zalihata ABOUDOU</p> <p><i>L'an deux mille dix-sept, le sept du mois de juillet, le conseil communautaire s'est réuni à l'ancienne mairie de Bandréle sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 30 juin 2017 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA.</i></p> <p><i>Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Mariame BACO OUSSENI, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
<p>NOTA :</p> <p>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 13/07/2017</p> <p>Le Président, Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 	<p>Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;</p> <p>Vu les articles L.5211-6, L.5211-12 et L.5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux indemnités des membres du bureau de l'EPCI ;</p> <p>Vu la délibération n°03/2017 portant sur la fixation du nombre de vice-président ;</p> <p>Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents.</p> <p>Elle correspond donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit à 20% maximum de l'effectif de l'organe délibérant calculé en application de la règle proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 du CGCT (c'est-à-dire sans prise en compte du bonus de 25% maximum de sièges supplémentaires car l'augmentation du nombre de conseillers communautaires est sans effet sur l'enveloppe indemnitaire globale ni prise en compte du bonus de 30% maximum en nombre de vice-présidence issue de l'organe délibérant conformément à l'article L.5211-12 du CGCT) ; - Soit au nombre existant de vice présidences effectivement exercées, si le nombre est inférieur ; <p>Les taux applicables pour la fixation de l'indemnité du Président et des vice-présidents est actuellement fixé comme suit pour une communauté de communes dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants (article R.5214-1 du CGCT) :</p>	

Président		Vice-président	
Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant en euros)
67.5	2565.99	24.73	940.10

Après avoir entendu l'exposé du Président et du débat qui s'en est suivi, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de ses membres :

- De fixer les taux des indemnités comme suit :

	Taux	Indemnité brute mensuelle	Indemnité brute annuelle
Président	67.5 %	2 565.99	30 791.88
Vice-président	24.73 %	940.10	11 281.20
Indemnités totales en comptant le Président et les 6 vice-présidents		8 206.59	98 479.08

- D'autoriser le Président à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Bandrélé, le 12 juillet 2017

Le Président

Ismaïla MDEREMANE SAHEVA

